

31 mars 2020

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2020 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

31 mars 2020

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2020 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération**

*Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019*

Au paragraphe 52, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2020*.

#### **Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2480 (2019)**

*Résolution 2480 (2019) du 28 juin 2019*

Au paragraphe 64, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier : i) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord et l'élaboration et l'exécution d'une stratégie globale axée sur les aspects politiques et visant à rétablir la présence et l'autorité de l'État et les services sociaux de base dans le centre du Mali, à protéger les civils et à réduire les violences intercommunautaires, ainsi que sur l'action menée par la MINUSMA pour faciliter la réalisation de ces objectifs ; ii) sur la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il conviendrait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 20 mars 2020 (S/2020/223).

#### **Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)**

*Résolution 2497 (2019) du 14 novembre 2019*

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettrait au plus tard le 15 avril 2020 et qui comporterait notamment : des informations sur la participation de l'Union africaine et du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine à la médiation politique concernant le différend relatif à Abyei et les frontières entre le Soudan et le Soudan du Sud, et des recommandations sur le cadre, le dispositif ou le mandat le plus approprié pour permettre à la région d'aider les parties, de sorte que de nouveaux

progrès soient enregistrés dans ces domaines ; des informations sur les efforts déployés par l'Envoyé spécial pour la Corne de l'Afrique pour appuyer l'Union africaine et aider les parties à mettre en place des arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei et à parvenir à un règlement politique sur le statut d'Abyei ; des informations sur les progrès accomplis dans l'application des mesures prises en application du paragraphe 3 ; des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne la réduction des effectifs des contingents, l'augmentation des effectifs de police, la nomination d'un chef civil adjoint de la mission, l'utilisation de l'aéroport d'Athony et la délivrance des visas indispensables à l'exécution du mandat ; des informations sur l'ouverture de l'aéroport d'Athony conformément au paragraphe 8 ; des informations sur les résultats de la surveillance du respect des droits de la personne, comme demandé au paragraphe 27, notamment des informations, des analyses et des données sur les violations des droits de la personne et atteintes à ces droits ; des informations sur les mesures prises conformément aux paragraphes 27 et 28 ; un résumé des mesures prises pour améliorer la performance de la mission et remédier aux problèmes en la matière, notamment les défaillances de la direction, les restrictions nationales ayant des répercussions négatives sur l'exécution effective du mandat et les environnements opérationnels difficiles.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2020*.

**Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit fournir au Conseil sur l'application de la résolution [2046 \(2012\)](#)**

*Résolution [2046 \(2012\)](#) du 2 mai 2012*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de s'entretenir avec l'Union africaine de l'application de la résolution et des décisions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de collaborer étroitement à l'action de facilitation menée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et de l'informer dans un délai de 15 jours, et par la suite toutes les deux semaines, de la façon dont le Soudan, le Soudan du Sud et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord se conformeraient aux dispositions de la résolution, et exprimé son intention de prendre des mesures supplémentaires sous l'empire de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies faite par l'une des parties ou l'ensemble des parties de se conformer aux décisions énoncées dans la résolution.

*Note du Président du Conseil de sécurité du 2 décembre 2016 ([S/2016/1029](#))*

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil étaient convenus de modifier la période fixée au paragraphe 6 de la résolution [2046 \(2012\)](#) pour la présentation de rapports au Conseil, qu'ils avaient déjà modifiée dans des notes du Président ([S/2013/657](#) et [S/2014/613](#)), et de la porter à six mois, le premier rapport établi en ces termes devant être présenté au Conseil avant le 15 mai 2017.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2020*.

**Sahara occidental : exposés que le Secrétaire général doit faire au Conseil de sécurité sur l'état d'avancement des négociations, l'application de la résolution 2494 (2019), les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et les mesures prises pour les surmonter**

*Résolution 2494 (2019) du 30 octobre 2019*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugerait utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les six mois avant le renouvellement du mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la résolution, les difficultés auxquelles se heurtaient les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter, déclaré son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2020*.

## **Amériques**

**Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

*Résolution 2435 (2018) du 13 septembre 2018*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2019, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017) et 2377 (2017).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 26 mars 2020 (S/2020/239).

## **Asie/Moyen-Orient**

**Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)**

*Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport dans les 30 jours sur la manière dont les parties auraient mis en œuvre la résolution et décidé de demeurer activement saisi de la question.

*S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004*

Au dernier paragraphe, le Conseil a noté avec satisfaction que le Secrétaire général comptait garder le Conseil au courant de la situation. Il a demandé que le Secrétaire général continue de lui rendre compte de l'application de la résolution tous les six mois.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2020*.

**Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *avril 2020*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2020*.

**Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020)**

*Résolution 2504 (2020) du 10 janvier 2020*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018) et celle de la résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le

nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2020*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2505 (2020) et de la résolution 2451 (2018)**

*Résolution 2505 (2020) du 13 janvier 2020*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2020*.

## Europe

**Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil**

*Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999*

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devraient lui être soumis dans les 30 jours qui suivraient l'adoption de la résolution.

*Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)*

Le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil de sécurité étaient convenus du calendrier des séances qu'ils consacraient à la MINUK, en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoyait de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il avait l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuerait d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2020*.

## Divers

**Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – informations que les États doivent fournir au Conseil sur l'état d'avancée des mesures prises**

*Résolution 2491 (2019) du 3 octobre 2019*

Au paragraphe 3, le Conseil a réitéré, à compter de la date d'adoption de la résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015), et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, six mois puis onze mois après la date d'adoption de la résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui est des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015).

**Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l’application de la résolution 2491 (2019)**

*Résolution 2491 (2019) du 3 octobre 2019*

Au paragraphe 3, le Conseil a réitéré, à compter de la date d’adoption de la résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015), et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, six mois puis onze mois après la date d’adoption de la résolution, sur l’état d’avancement de son application, en particulier pour ce qui est des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2020*.

**Les femmes et la paix et la sécurité : rapports annuels sur la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et de la résolution 2106 (2013) sur les violences sexuelles en période de conflit**

*Résolution 2106 (2013) du 24 juin 2013*

Au paragraphe 22, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter, tous les ans, des rapports sur la mise en œuvre de ses résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et de la résolution 2106 (2013), et de présenter son prochain rapport au plus tard à la fin du mois de mars 2014.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2020*.

**Mécanisme résiduel : examen que le Conseil doit effectuer sur les travaux du Mécanisme**

*Résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010*

Au paragraphe 17, le Conseil a décidé que le Mécanisme resterait en fonctions pendant une période initiale de quatre ans qui commencerait à la première des dates d’entrée en fonctions indiquées au paragraphe 1, décidé d’examiner l’avancement de ses travaux, y compris l’achèvement des tâches qui lui avaient été confiées, avant la fin de cette période initiale puis tous les deux ans, et décidé en outre qu’il resterait en fonctions pendant de nouvelles périodes de deux ans commençant après chacun de ces examens, sauf décision contraire du Conseil.

*S/PRST/2020/4 du 28 février 2020*

Au cinquième paragraphe, le Conseil a prié le Mécanisme de lui présenter au plus tard le 15 avril 2020 un rapport sur l’avancement de ses travaux depuis le dernier examen, qui datait de juin 2018, y compris l’achèvement des tâches qui lui avaient été confiées, assorti du calendrier détaillé des affaires en cours et des éléments qui pourraient avoir une incidence sur la date prévue de clôture de ces affaires et d’autres questions de sa compétence aux termes notamment des dispositions transitoires consignées dans l’annexe 2 de la résolution 1966 (2010) (le « rapport »).

Le rapport d’activité du Président du Mécanisme doit en principe être publié en *avril 2020*.

**Mandats arrivant prochainement à expiration**

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
FISNUA	15 mai 2020	2497 (2019) du 14 novembre 2019
MANUI	31 mai 2020	2470 (2019) du 21 mai 2019
AMISOM	31 mai 2020	2472 (2019) du 31 mai 2019
MINUSMA	30 juin 2020	2480 (2019) du 28 juin 2019
FNUOD	30 juin 2020	2503 (2019) du 19 décembre 2019
MANUSOM	30 juin 2020	2516 (2020) du 30 mars 2020
MINUAAH	15 juillet 2020	2505 (2020) du 13 janvier 2020
UNFICYP	31 juillet 2020	2506 (2020) du 30 janvier 2020
FINUL	31 août 2020	2485 (2019) du 30 août 2019
MANUL	15 septembre 2020	2486 (2019) du 12 septembre 2019
MANUA	17 septembre 2020	2489 (2019) du 17 septembre 2019
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2020	2487 (2019) du 12 septembre 2019
BINUH (Haïti)	16 octobre 2020	2476 (2019) du 25 juin 2019
MINURSO	31 octobre 2020	2494 (2019) du 30 octobre 2019
MINUAD	31 octobre 2020	2495 (2019) du 31 octobre 2019
MINUSCA	15 novembre 2020	2499 (2019) du 15 novembre 2019
MONUSCO	20 décembre 2020	2502 (2019) du 19 décembre 2019
BINUGBIS	31 décembre 2019	2512 (2020) du 28 février 2020
MINUSS	15 mars 2021	2514 (2020) du 12 mars 2020
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020

## Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Mai 2020)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad</b>	Mai 2020	<p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (par. 34)</p> <p><i>S/PRST/2018/17 du 10 août 2018</i></p> <p>Le Conseil prie le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite (dernier paragraphe)</p>
<b>Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l'application de la résolution 2486 (2019)</b>	Mai 2020	<p><i>Résolution 2486 (2019) du 12 septembre 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte tous les 60 jours au moins de la mise en œuvre de la présente résolution (par. 8)</p>
<b>Libye : sanctions – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l'application de la résolution 2473 (2019)</b>	Mai 2020	<p><i>Résolution 2473 (2019) du 10 juin 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, dans les onze mois suivant l'adoption de la présente résolution, sur l'application de celle-ci (par. 2)</p>
<b>Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2461 (2019) et 2472 (2019)</b>	Mai 2020	<p><i>Résolution 2461 (2019) du 27 mars 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 mai 2019 au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite (par. 22)</p> <p><i>Résolution 2472 (2019) du 31 mai 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, dans ses rapports</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel</b>	Mai 2020	<p>réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution <a href="#">2461 (2019)</a> [...] (par. 33)</p> <p><i>Résolution <a href="#">2391 (2017)</a> du 8 décembre 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l'Union africaine, de faire rapport au Conseil de sécurité sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l'adoption de la présente résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants : i) les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ; ii) l'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ; iii) l'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la MINUSMA à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ; iv) les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ; v) l'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la Stratégie intégrée ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants (par. 33)</p>
<b>Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)</b>	Mai 2020	<p><i>Résolution <a href="#">2470 (2019)</a> du 21 mai 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée (par. 6)</p>
<b>Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens</b>	Mai 2020	<p><i>Résolution <a href="#">2107 (2013)</a> du 27 juin 2013</i></p> <p>Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission, et demande également au Secrétaire général d'envisager de désigner un représentant spécial adjoint de la MANUI chargé des questions politiques, qui aurait pour mission de superviser ces dossiers et de dégager des ressources suffisantes à cette fin (par. 4)</p>
<b>Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit achever et présenter au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs</b>		<p><i>Résolution <a href="#">2379 (2017)</a> du 21 septembre 2017</i></p> <p>Prie le Conseiller spécial d'achever le premier rapport sur les activités de l'Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencera ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d'établir par la suite des rapports tous les</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)</b>	Mai 2020	<p>180 jours, et prie le Conseiller spécial de lui présenter ces rapports (par. 15)</p> <p><i>Lettre du Secrétaire général datée du 15 août 2018 (S/2018/773)</i></p> <p>À cet égard et pour faire suite à la mission du Conseiller spécial en Iraq, j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que l'Équipe d'enquêteurs commencera ses travaux le 20 août 2018 (avant-dernier paragraphe)</p> <p><i>Résolution 2490 (2019) du 20 septembre 2019</i></p> <p>Prie le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe (par. 3)</p> <p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>
<b>Protection des civils en période de conflit armé : rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité</b>	Mai 2020	<p><i>S/PRST/2018/18 du 21 septembre 2018</i></p> <p>Le Conseil prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, en date du 14 mai 2018 (S/2018/462) et des recommandations qui y figurent, et réaffirme qu'il convient de suivre systématiquement la situation concernant la protection des civils, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans ce domaine, et d'en rendre compte. Il prie le Secrétaire général de soumettre son prochain rapport sur la protection des civils le 15 mai 2019 au plus tard et d'y faire figurer un résumé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des civils au cours des 20 dernières années, ainsi qu'un point sur l'état de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports de 2017 et 2018. Il prie également de lui présenter ses rapports suivants tous les 12 mois par la suite, afin qu'il les examine officiellement chaque année au même moment de la session de l'Assemblée générale (dernier paragraphe)</p>